

## **NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES**

### Article 1 Nom et durée

Sous la dénomination de « Association ProJu Valais » (ci-après « l'Association »), est constituée une Association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »).

Elle a été fondée le 20 avril 2023

L'exercice débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Son siège se situe à Martigny

Sa durée est indéterminée.

Son activité s'étend sur tout le canton du Valais.

### Article 2 But

L'Association a pour but :

- Aide à la personne
- Venir en aide aux plus pauvres
- Conserver et protéger la vie
- Promouvoir la santé
- Préserver ou rétablir l'intégration sociale et la dignité humaine
- Mettre en relation, jeunes et moins jeunes

Pour atteindre ces buts, elle peut entreprendre toutes les mesures conformes à ses objectifs.

L'Association a pour but d'organiser des offres destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles du Valais.

L'Association n'a pas de but lucratif.

### Article 3 Moyens

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

En particulier, l'Association pourra entreprendre ce qui suit :

- Demande de dons
- Recherche de Membres
- Demande de sponsoring
- Partenariats

### Article 4 Ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'Association, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

## **MEMBRES ET ADHESIONS**

### Article 5 Membres

Les Membres de l'Association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

L'Association est composée de Membres actifs, et de Membres donateurs.

Les Membres actifs sont les Membres affiliés (associations locales ou régionales créant des activités pour les jeunes)

## ProJu Valais - Statuts

Les Membres donateurs sont des personnes physiques ou morales désirant s'engager financièrement pour soutenir le but de l'Association

### Article 6 Adhésion

L'assemblée générale statue sur les demandes d'adhésion des Membres affiliés.

Le Comité exécutif peut statuer sur l'adhésion des Membres donateur. Il délègue cette compétence au secrétariat général.

Par son adhésion, chaque Membre accepte les statuts et règlements ainsi que les décisions contraignantes des organes compétents concernant la catégorie à laquelle le Membre appartient.

Le Comité revoit les demandes d'adhésion avant de les soumettre à l'Assemblée générale pour approbation.

L'Association établit et gère un répertoire de ses Membres.

### Article 7 Fin de l'adhésion

L'adhésion d'un Membre actifs se termine par :

- La démission du Membre actif adressée au Comité au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- Si le Membre donateur est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- Le non-paiement, 2 ans de suite, de la cotisation entraîne sa perte de qualité de Membre de l'Association.
- Les Membres nuisant à l'Association ou dont le comportement serait contraire aux intérêts de cette dernière peuvent être exclu immédiatement de l'Association par une décision du Comité exécutif

Lors de l'exclusion du Membre sur décision de l'Assemblée générale, le Membre exclu est averti par écrit. La décision est sans appel.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

### Article 8 Droits et devoirs des Membres

Les Membres actifs s'engagent à :

- Participer aux activités de l'Association
- Défendre les intérêts de l'Association dans la mesure de leurs ressources
- Promouvoir les objectifs de l'Association
- Payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale
- Echanger entre eux des expériences, élaborer, construire, partager des projets, voire les réaliser et les financer à plusieurs
- Mettre sur pied des conférences régionales afin de faciliter la circulation de l'information interne et externe, pour favoriser les synergies entre les Membres actifs, pour constituer des équipes de bénévoles afin de se doter des moyens de réaliser les objectifs de l'Association.

Les Membres donateurs doivent s'acquitter, au minimum, de la cotisation annuelle.

L'Association décline toute responsabilité pour les éventuels accidents qui surviendraient durant les activités organisées par elle.

Les participants doivent s'assurer personnellement contre les accidents. En prenant part aux activités et aux manifestations, le participant accepte sans réserve le présent article.

## ORGANISATION ET GOUVERNANCE

### Article 9 Organe de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité exécutif

## ProJu Valais - Statuts

- L'administration générale
- L'Organe de contrôle

### **ASSEMBLEE GENERALE**

#### Article 10 Principes

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres

#### Article 11 Pouvoirs

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Nomination, surveillance et révocation des Auditeurs Externes ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) ;
- Admission et exclusion des Membres ;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des Membres du Comité ;
- Décision de dissolution ou de fusion de l'Association
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

#### Article 12 Réunions

Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, en personne.

Assemblée générale extraordinaire : Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20% des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation : Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale 2 mois à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

Quorum : L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des Membres présents.

Présidence : Le Président et en son absence le Vice-Président (tels que définis à l'article 17 ci-après), présidera les réunions de l'Assemblée générale.

#### Articles 13 Décisions et droits de vote

Droit de vote : Tous les Membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale.

Procuration : Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.

Mode : Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente.

Décision circulaire : Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt : Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux : Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## COMITE

### Article 14 Principes

Rôle et pouvoirs : Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité, engager et superviser un directeur, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

Bénévolat : Les Membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque Membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

### Article 15 Nomination du comité

Le Comité initial est élu par les Membres fondateurs : David Fellay, 19.05.1973 de Martigny et Lydia Bérard, 03.10.1979 de Saxon.

Après cela, les nouveaux Membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

### Article 16 Composition

Le Comité se compose d'au moins 4 et d'au maximum 6 Membres.

Le Comité désigne en son sein le Président, le Vice-Président, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un Membre du Comité, avec pouvoir de signature est un citoyen suisse ou citoyen d'un Etat Membre de l'UE ou AELE et résident en Suisse.

### Article 17 Durée du mandat

Les Membres du Comité sont nommés pour des mandats de 3 ans, renouvelables 3 fois

### Article 18 Révocation et démission

Révocation : Le mandat d'un Membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission : Les Membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au Président du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacances en cours de mandat : En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un Membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

### Article 19 Délégation et représentation

Délégation : Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses Membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employés qu'il engage.

Représentation : L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux Membres de son Comité et/ou tout autre dirigeant désigné à cet effet par le Comité dans une procuration.

### Article 20 Réunions

Réunion : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins 2 fois par an.

Mode : Les Membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

## ProJu Valais - Statuts

Convocation : Le Président du Comité convoque les réunions du Comité au moins 15 jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le Président peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de 3 jours.

### Article 21 Prise de décision

Voix et Majorités : Chaque Membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'Association ne prévoient pas d'autre majorités. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires : Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux : Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Article 22 Administration

Le Comité nomme un directeur afin de gérer les affaires courantes de l'Association, il n'est pas Membre.

Le directeur effectue les tâches qui lui sont dévolues par le Comité exécutif.

Il engage les personnes de l'administration générale.

Il organise, planifie et veille à l'exécution des tâches qui lui ont été confiées.

Il structure les activités du personnel.

## ORGANE DE CONTROLE

### Article 23 Organe de contrôle

Sur proposition du Comité exécutif, l'Assemblée générale ordinaire mandate un contrôleur des comptes en tant qu'organe de contrôle pour une durée de deux ans, reconductibles.

Il examine la gestion du Comité exécutif et les comptes de l'Association.

Il rédige un Rapport annuel de contrôle pour l'Assemblée générale.

Pour l'exécution de ses tâches, il a accès à toutes les pièces qu'il juge nécessaires.

### Article 24 Finances

Les ressources financières de l'Association proviennent principalement :

- Des cotisations des Membres actifs ;
- Des produits générés par les prestations de l'Association ;
- Des produits de la fortune de l'Association ;
- Des dons, legs, subventions et autres contributions ;
- Des manifestations de bienfaisance.

Conformément à l'article 75a CC, l'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Les recettes et la fortune seront utilisées exclusivement pour la réalisation des objectifs de l'Association.

### Article 25 Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

### Article 26 Dissolution

## ProJu Valais - Statuts

La dissolution de l'Association se fait sur proposition du Comité exécutif ou d'au moins la majorité absolue des Membres actifs.

Elle ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision nécessite l'accord des deux tiers des Membres actifs. L'affectation de la fortune éventuelle de l'Association est maintenue même après sa dissolution, de manière à exclure toute répartition entre les Membres. La fortune sera transférée à une ou des associations poursuivant les mêmes buts et étant exonérées d'impôts pour but de service public ou d'utilité publique.

### Article 27

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 19.04.2023 et sont entrés en vigueur à la même date.

\*\*\*

La version française, originale, fait foi.

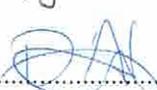
Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Lieu et date de l'Assemblée constituante .....

Président de l'assemblée constitutive

M. Steve Léger  


Vice président de l'assemblée constitutive

M. Igino D'Avia  


Membre de l'assemblée constitutive

M. Melbois Patrick  


Membre de l'assemblée constitutive

M. Eddy Baillifard  
